

**DELIBERATION N° 12 / 2022**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 28 mars 2022**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents :** M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, M. NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED

**Excusés et ont donné procuration :** Mme EL HAJOUÏ à Mme NAZEF, M. NITOU SAMBA à M. BUISINE, Mme BOULET à M. MENIRI, Mme TIZNITI à Mme GOMEZ, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme SAINT-AMAUX à M. BOUTRY

**Objet : Renouvellement la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la Commune de Limay**

Madame Mackowiak expose qu'une zone d'aménagement différé (ZAD) a été créée par arrêté préfectoral en 2008 afin de permettre la mise en œuvre du projet d'extension de la ZAC portuaire portée par Haropa Port.

En 2016 la ZAD a été renouvelée pour une durée de 6 ans par arrêté préfectoral. Cet arrêté arrivant à échéance en mai 2022, il est aujourd'hui nécessaire de le renouveler.

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.212-1 et suivants ;

**VU** la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Ile-de-France ;

**VU** le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

**VU** le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'opération d'intérêt national Seine-Aval ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Limay en date du 13 novembre 2008 approuvant le projet d'arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Limay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°08-206/DDD du 12 décembre 2008 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la Commune de Limay ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Limay en date du 19 mai 2016 approuvant le renouvellement de la ZAD ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) en date du 12 mai 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016146-0028 du 25 mai 2016 portant renouvellement et modification de périmètre d'une zone d'aménagement différé sur la Commune de Limay ;

**VU** le courrier en date du 7 mars 2022 par lequel la Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal concernant le renouvellement de la ZAD et son périmètre.

**CONSIDERANT** que l'article L.210-1 du code de l'urbanisme prévoit que « les droits de préemption instituts par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement » ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement de l'Ile-de-France doit, conformément aux orientations stratégiques du Grand Paris, s'appuyer sur un développement économique et urbain structuré autour de territoires et de projets identifiés, définis et réalisés conjointement par l'État et les collectivités territoriales, rayonnant sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** que Haropa Port doit mettre en œuvre un projet d'extension de la ZAC portuaire sur le territoire de Limay ;

**CONSIDERANT** que l'action foncière de moyen et long terme constitue une nécessité absolue pour réaliser ce développement territorial ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de la ZAD de Limay est justifié pour poursuivre le projet d'extension de la ZAC portuaire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE 28 voix pour, 4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED), **1 abstention** (M. DUPRAT)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la ZAD, dont le périmètre est identique à celui défini par l'arrêté n°2016146-0028 du 25 mai 2016 conformément au plan et à la liste des parcelles joints à la présente, avec les réserves suivantes :

- **DEMANDER** à Haropa Port de contacter individuellement chaque propriétaire afin que chacun bénéficie d'une information fiable et d'un référent.
- **DEMANDER** à Haropa Port d'accélérer les procédures d'acquisition pour les propriétaires souhaitant vendre dès à présent.
- **DEMANDER** à Haropa Port de mobiliser tous les moyens nécessaires à la préservation d'un cadre de vie agréable dans le secteur d'extension de la zone portuaire.
- **DEMANDER** à Haropa Port de proposer un projet d'extension de la ZAC portuaire intégrant la totalité du périmètre de la ZAD.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à cet effet, à intervenir à la signature de tout acte se rapportant à cette affaire, notamment le plan du périmètre de la ZAD.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la Commune de Limay

---

Date de transmission de l'acte : 05/04/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 05/04/2022

---

Numéro de l'acte : delib-12-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220328-delib-12-2022-DE

---

Date de décision : 28/03/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats